



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0066

Attribution d'une subvention en faveur de travaux de rénovation énergétique

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures et quatre minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le onze juin deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme LE VAVASSEUR, a donné procuration à M. BISSON
M. FEGHALI, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à M. LIEVRE
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANCON

Arrivés en cours de séance :

M. ANTONIO, 18h08, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme MESADIEU, 18h11, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
M. BESANCON, 18h15, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0044
Mme TILLY, 18h25, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049
Mme COSTE, 18h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0049

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 25 juin 2024

Objet : Attribution d'une subvention en faveur de travaux de rénovation énergétique

Par délibération n°DEL01_2024_0043 du 25 mars 2024 (R.D. du 29 mars 2024), le Conseil municipal a révisé son dispositif d'aide financière en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat, à savoir le doublement d'une subvention attribuée par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO), selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

GPSO a reçu un dossier de demande d'aide financière pour des travaux d'installation d'un équipement utilisant des énergies renouvelables (pompe à chaleur air/eau).

GPSO ayant confirmé la subvention pour lesdits travaux, l'attribution d'une subvention d'un montant égal à 20% de celle de GPSO peut être attribuée par la Ville, dans la limite du montant total des travaux (€ TTC), à :

- Monsieur Etienne GIRARD domicilié 9 clos de la Petite Provence à Chaville.

Ce dossier remplit les conditions décrites dans le règlement d'attribution qui arrête le montant de la subvention à 2 000 € maximum (dossier reçu par GPSO avant le 1^{er} mars 2024, date à laquelle les montants ont été réévalués).

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à Monsieur Etienne GIRARD pour des travaux d'installation d'un équipement utilisant des énergies renouvelables.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 6 juin 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 400 € à Monsieur Etienne GIRARD pour des travaux d'installation d'un équipement utilisant des énergies renouvelables.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2024 de la Ville au compte 20422.



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.